

Echange d'une
parcelle de terrain

Seance du soir août mil huit cent quatre vingt-neuf.

Quatre copies ont été
adressées au Sous-Préfet
de la commune.

Attendu que, suivant acte du 32 janvier 1889, une parcelle de terrain
indiquée sous le N° 44, avait été concédée pour fondation d'une sépulture
privée, aux frères Antoine Maria et Jean Baptiste Orsichioni
qui ont été du plan dressé le 17 février dernier, approuvé par M. le
Préfet de la Corse le 6 avril, cette parcelle, suivant depuis quelque temps
le passage, a été rétrocédée par les concessionnaires à la ville qui leur
a donné en échange, librement acceptée par eux, la parcelle
cité sous le N° 27 au susdit plan.

Le Conseil donne son approbation à l'acte d'échange qui lui a
été soumis, passé le 27 juin écoulé entre M. le Maire et les frères
Orsichioni.

Le document et deux expéditions de la présente délibération seront
soumis à l'approbation préfectorale - approuvé un renvoi en marge.

S. Orsichioni

M. Peretti

M. Monagli

Quarantini

S. Monagli

M. Meyla

S. Simonini

Off. act. no

Aug. Pros

Président

Désignation

Seance du soir août mil huit cent quatre vingt-neuf.

D'un Délégué

pour assister à

la réception des

restes du Général

Polli.

Présents Messieurs Orsichioni, Monagli, Vincent, Rocca, Machino, Orsichioni,
Monagli, Peretti, Simonini, Monaco, Peraldi, Meglia et Peretti, Maire
cité du Général Abrante, Messieurs Casabianca, Castelli, Savignone, Rocca, Thomas,
Carraga, Marone, Santini, Buzzo, Serafino et Bidali.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, vu la lettre
de M. le Maire de Ville-Rouge, en date du 13 août courant
adressée à M. Musso relative à la réception des restes du Général Polli, qui doivent arriver
le 17 août 1889.

en cette commune dans la matinée du premier septembre prochain.
Désigne M. Musso, Jean Antoine, ancien conseiller général
et propriétaire de Bonifacio, demeurant à Bastia, pour représenter
en qualité de Délégué, notre ville dans la réception des restes
du grand Patriote Corse.

Copie de cette délibération sera adressée par M. le Maire à M.
Musso, lequel, animé d'un ardent patriotisme, tendra à honorer la ville
notable - S. Orsichioni M. Peretti

M. Monagli

S. Monagli

M. Machino

S. Simonini

M. Meyla

Aug. Pros

Président

Formage du
bois du Laro
à l'autorité
militaire

Séance du siège août mil huit cent quatre vingt neuf

Deux expéditions
ont été adressées
au L. Préfet le 22
août

Le conseil, vu sa délibération en date du vingt-trois juin dernier
relative à la réquisition du bois de l'ancien bois du Laro et à la
passation d'un autre de cet immeuble au fendeur du département de la
guerre pour les exercices de la garnison de cette place
Vu la délibération en date du 20 août de ce mois par laquelle le sieur
Jean-Baptiste, fermier actuel, dont le formage expirait le
premier septembre mil huit cent quatre vingt dix, y renonce à
condition que la ville lui accordera à titre de dédommagement, pour
la dernière année une réduction de vingt francs
Le conseil vote cette réduction de vingt francs au profit du dit sieur
copie a été adressée. Et afin d'être agréable à l'autorité militaire, autorise M. le
conseiller de Maire à passer avec elle bail pour un temps quel temps, moyennant
francs le 25. q. la redevance annuelle de cinq francs, en stipulant dans l'acte qu'aucune
modification ne sera apportée au droit de passage que le public a
le droit de bail toujours en surce terrain conduisant au cimetière de la Vierge y attenante
et de dix francs Cette délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet

par un à partir
du 1er août 1890
pour tous six
ou neuf ans
l'acte de bail
passé le 1er août
1890 a été approuvé
par le Ministre de
la guerre le 21 mai
suivant

J. Arataz M. Peradé
M. Monégli
A. Monégli
P. Simonin
J. Meylan
H. Arina
Aug. Peradé
Président

Supplément
de dépenses
imprévues commu-
nales

Séance du siège août mil huit cent quatre vingt neuf

Deux expéditions
ont été adressées
au L. Préfet le
22 août

Le conseil vote la somme de cinquante qui sera prélevée sur les
fonds communaux de l'exercice courant, à titre de supplément de
dépenses imprévues communales de 1889, attendu que le crédit de
cent francs alloué au budget primitif est déjà dépensé
Cette délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet

J. Arataz M. Peradé
M. Monégli
A. Monégli
P. Simonin
J. Meylan
H. Arina
Aug. Peradé
Président

Gouvernement des
Réservistes & des
Territoriaux

L'année du seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf.

M. le Maire expose que, s'inspirant de la délibération du Conseil en date du 3 octobre 1888, il s'est fait un devoir d'appeler la haute attention de M. le Général Chef du XV^e Corps d'Armée & de M. le Général Gouverneur de la Province sur les avantages de tout genre qu'il y aurait à ce que tous les réservistes & les territoriaux, appelés à se rendre au généralissime Bonifacio, en cas de mobilisation, puissent effectuer leur période d'instruction de la façon la plus avantageuse sur le territoire même où ils devraient opérer en temps de guerre.

Le 19 août, une Commission d'officiers généraux ont reconnu le véritable intérêt qui se rattache, au point de vue militaire, à la mesure proposée.

M. le Général Gouverneur de la Province, de qui cette question relève plus directement, a bien voulu charger M. le Chef de bataillon, commandant la place de Bonifacio, de s'entendre avec le Maire de cette ville pour étudier et arrêter les voies & moyens de pourvoir au casernement de ces troupes.

Tous les établissements appartenant à l'Administration de la Guerre étant occupés & la Ville ne disposant d'aucun local susceptible d'une pareille affectation, M. le Maire a proposé la construction d'un Paraquement adossé au mur de clôture de la citadelle en aval du Corriente, sur la face Castellito.

M. le Commandant a agréé la proposition et a chargé M. le Gardien du Génie d'établir un devis approximatif des travaux à exécuter pour évaluer le montant de la dépense qui, d'après les règlements en vigueur, est à la charge de la Commune. Ce devis, déposé sur le bureau, témoigne que la somme nécessaire à cette construction s'élève à douze mille deux cents francs.

Sur ce, le Conseil municipal,

Où l'expose de M. le Maire,

Considérant que les motifs qui ont déterminé sa délibération du 3 octobre 1888 appelés plus haut deviennent toujours plus impérieux.

Qu'il est urgent d'arrêter aux moyens les plus expéditifs pour que les réservistes & les territoriaux appelés à se rendre à Bonifacio en cas de mobilisation, puissent y effectuer leur période d'instruction pour leur faire acquiescer une connaissance plus approfondie du territoire où, le cas échéant, ils doivent opérer.

Qu'il est regrettable que les finances de la Commune & la brièveté du temps ne permettent pas la prompt exécution du travail projeté.

Pour ces motifs, le Conseil municipal charge M. le Maire d'agir, sans aucun retard, auprès de M. le Général Gouverneur, de M. le Préfet & de M. le Vice-Recteur, afin que les locaux scolaires, actuellement inoccupés pendant les vacances, soient affectés au casernement des réservistes appelés à effectuer leur période d'instruction, à partir du 28 du courant jusqu'au 31 octobre prochain.

M. le Maire est autorisé à donner l'assurance à M. le Préfet & à M. le Vice-Recteur que l'ouverture des écoles primaires ne sera point retardée par le fait de l'occupation des établissements scolaires par les réservistes.

Pendant le mois d'octobre, l'instruction sera donnée aux enfants

Tous les locaux les couvenables, appartenant à des particuliers & mis à ce moment
par eux à la disposition de la Commune.

Et l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal délibère qu'un établissement destiné au catéchisme des réserves & territoriaux sera construit, sur un terrain que le Conseil se réserve de choisir d'accord avec l'Administration de la Guerre, dès que M. le Général Gouverneur de la Colombie aura décidé que ces hommes pourront venir à Bonifacio pour leur période d'instruction respective, s'engageant d'ores & déjà à créer les fonds que cette construction nécessitera.

M. Rocca, Capitaine en retraite, fait ressortir avec beaucoup de compétence que pour ce rapport il convient d'adopter le mode de construction conforme au type des casernes des passages dont exposent toutes les places de guerre & que rend nécessairement indispensable l'importance toujours croissante de Bonifacio, au point de vue militaire.

La proposition de M. le Capitaine Rocca est adoptée à l'unanimité.

Nilui fait & Delibere, à Bonifacio, les jours, mois & an que dessus.

S. Simonis & ~~Honeg~~ Honig & Honig Staskino

S. Arata, M. B. P. O. Oimuzig

J. Meyer

Aug. 1868
President

Seance du soir aout mil huit cent quatre vingt neuf

Avis sur une le Conseil Municipal en est l'avis, bien qu'il ne soit pas exigé pour
l'élaboration de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, d'approuver la
la Commission délibérative de la Commission administrative en date du 9 juin dernier
administrative portant vote du fermage de gré à gré en faveur de Calisto Jacques
relatif au bœuf, de l'enclos hospitalier dit nommée Berre. Aperta, situé au aval
fermage de de celui appelé Spinella, pour une durée de huit ans, sept mois,
l'enclos hospitalier à partir du premier septembre prochain, pour le pâturage et
dit nommée Berre moyennant une redevance annuelle de dix francs par an.
Aperta Un bas p. Simonis, D^e Monestier, L. Honorelli 10 x

Aperte Sur bas

p. Simonis, D^{ns} Manegley, L. Konegij, S. Arotaz

Washington No. 60000

J. May Jr.

Aug 1848

Seance Du seige avec mit huit cent quatre vingt. neuf

At 453 we were -

Deliberation de la le Conseil municipal est l'avis, quoique celui-ci ne soit pas présent.

Deux copies de cette délibération sont envoyées à M. le Préfet de la Corse
p. Simonini ~~M. Mangia~~ C. Monégli S. Arata

Stachione

~~M. Banti~~ Ricordi

Aug. Pons
Président

Meyler

Décharge de la séance du vingt-cinq août, mil huit cent quatre-vingt-neuf
vingt francs pour étaient présents Messieurs Arata, Stachione, Vincent, Monégli,
francs de route Vincent, Monégli, Pons, Rocca, Thomas, Ricordi, Scraldi, Simonini
d'un prisonnier Casabianca, Megliet et Pons, Maire
libéré.

^{d. Buzzo} Absents MM. Bidali, Castelli, Magare, Rocca, D^{que}, Monaco, Carroga, Santini, Sarriquet, Santoni

Le Conseil vote décharge de la somme de vingt francs au profit
de Receveur Municipal qui les a avancées pour les frais de route d'un
et adressées au prisonnier libéré

Deux copies de cette délibération sont envoyées à l'approbation
de M. le Préfet

Ricordi S. Arata p. Casabianca

p. Simonini

M. Banti

C. Monégli

M. Monégli Meyler

Ch. Rocca

Stachione

Aug. Pons
Président

Désignation de la séance du vingt-cinq août mil huit cent quatre-vingt-neuf
deux conseillers Le Conseil désigne deux de ses membres, Messieurs Pons et Stachione
pour assister à une adjudication pour assister le maire dans l'adjudication du fermage du jardin
dénommé sanghilara.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant
à la séance

S. Arata p. Casabianca Ricordi
M. Arata C. Monégli
p. Simonini S. Monégli Meyler
Ch. Rocca Stachione

Aug. Pons
Président

Mention de
convocation

Du six novembre mil huit cent quatre vingt-neuf

Convocation pour le six courant mois, à deux heures de relevée, à l'effet
de procéder à l'ouverture de la session ordinaire

Le Maire,

Aug. Piras

Procès-verbal

l'ouverture de la
session du mois
de novembre 1889

L'an mil huit cent quatre vingt-neuf, le six novembre - le Conseil
municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire, dans
la salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire

Présents Messieurs Mazure, Bidali, Peraldi, Cerata, Stachino, Rocca,
Thomas, Ricardi, Carregat, Moniglia, Piero, Monaco, Santini, Simoni Meglia
et Piras

Absents Messieurs Scarpino, Carabianca, Savigne, Moniglia, V. Rocca, Digne, Castelli, et Buzze

Le Conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire dont le
choix est tombé sur M. Meglia qui a accepté ces fonctions

Stachino p. Simoni *Mazure* *Moniglia*

P. Sal. p. *M. Cerata*
N. Santini *C. Moniglia* *Aug Piras* *Ch. Rocca*
Carregat *Simoni*

Listes électorales

Tranche du six novembre mil huit cent quatre vingt-neuf.

Révision de 1890

M. le Président a donné lecture des dispositions législatives rapportées
ci-dessus, ainsi que de l'arrêté de M. le Préfet en date du 24 octobre

Deux copies ont été adressées au 1889, par lequel les Conseils municipaux du département sont invités
à désigner dans la session de novembre les délégués chargés de
concourir à la révision des listes électorales, à partir du 1^{er} janvier 1890.

M. le Président invite le Conseil à procéder à cette nomination qui
doit comprendre:

1^{re} Un délégué devant procéder, avec le maire et le délégué de
l'administration, aux opérations préliminaires de la révision de
la liste électorale;

2^{re} Deux délégués appelés à faire partie, avec le précédent, de la
Commission chargée du jugement des réclamations en matière
d'inscription sur l'adite liste, comme en matière de radiation

Le Conseil, après délibération, désigne M. Monaco pour remplir
la mission indiquée au paragraphe 1^{er} ci-dessus, et Messieurs
Mazure et Stachino pour remplir celle indiquée au paragraphe 2.

Ainsi délibéré à Bonifacio, ce jour, mois et an que dessus, et raté signé au registre

tous les conseillers présents à la séance

Ch. Rocca

Stark nob

S. Arctas

Mazur

L. Bonaglio

Meglia

M. Santini

p. Simoni

M. Berti

Aug. Fris
maire

Chiaro

Fermage du jardin
de San Giuliano

Séance du dix novembre mil huit cent quatre vingt-neuf

Attendu que le renouvellement du fermage du jardin de San Giuliano, pour lequel ont été votés par délibération du conseil, n'ayant pu être effectué à cause adressés au sous-préfet de la mise à prix de quarante francs par an, il convient de la baisser.
Le 13 Novembre

Delibéré :

Article 1^{er} Le jardin sera affermé pour trois ans, à partir du dix sept approuvé le 18 g^{ble} courant mois jusqu'au dix novembre mil huit cent quatre vingt-neuf.
L'adjudication aura lieu le 17 novembre Article 2. La mise à prix est fixée à trente cinq francs par an.
Elle a été consentie Article 3. Si l'adjudication restait sans résultat, M^{le} le Maire pourrait louer le jardin de gré à gré, sans que le prix annuel soit inférieur à au sieur Poli, Nance, trente-cinq francs.
Sont la caution et Article 4. Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à la charge lina, tant que de l'adjudicataire, ainsi que ceux de l'adjudication restée sans résultat en octobre dernier.
moyennant le prix Article 5. La présente délibération sera soumise à l'approbation annuel de trente de M^{le} le Préfet.
vingt francs cinquante à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.
confirmés

Stark nob

S. Arctas

Ch. Rocca

Mazur

L. Bonaglio

Meglia

p. Simoni

Aug. Fris
maire

M. Santini

Liste des candidats
pour la nomination
des répartiteurs de
1890

Séance du dix novembre mil huit cent quatre vingt-neuf

Le Conseil, en exécution de la circulaire préfectorale du 24 octobre dernier, dresse la liste de présentation des candidats pour la nomination des répartiteurs de 1890.

Deux copies ont été
adressées au sous-préfet
le 23 novembre

Repartiteurs titulaires - Candidats résidant dans la commune:
Orzechoni, Nicolas; Bitali, Jean; Mackino, Vincent; Lavigne, Pierre; Landren, Antoine; Minigbetti, Bernard.

Candidats français

Compagnie, Jérôme. Marini, Jean André. Musso, Jean et Louis, Jean. François
 Répartiteurs suppléants - Candidats résidant dans la commune
 Arcadi, André, Schiardi, Dominique, Orsichioni, Augustin, Rocca, Antelme,
 Sorba, Dominique

Candidats étrangers

Giuseppi, Jean - Coussatut, Simon, Barthélemy, Louis-François, Marc. André et
 Trindori, Paul. Noël, tous les quatre propriétaires domiciliés à Tugari

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance

Ph. Rocca Stahinob S. Orates Mayu &
 J. Monigly J. Meylan
 J. Simonis Caru M. Santini
 Aug. Piro
 mine

Après lecture
 demande de
 Callenico, Jacques
 qui sollicite un
 congé, à titre
 de soutien de
 famille, en faveur
 de son fils Jean
 Philippe

Séance du dix novembre mil huit cent quatre vingt-neuf

Sur la demande, accompagnée de deux certificats, par laquelle le sieur
 Callenico, Jacques, journalier indigent, de cette commune sollicite un
 congé à titre de soutien de famille en faveur de son fils Jean-Philippe
 de la classe de 1866, actuellement au 6^e Régiment d'Infanterie

La situation de cet humble ouvrier étant des plus malheureuses,
 le conseil, à l'unanimité de ses membres présents à la séance,
 s'associe à lui afin que sa demande soit accueillie favorablement
 et le plus tôt possible

Deux copies ont
 été adressées au
 sous-Prefet le 18
 novembre 1889.

Deux expéditions de cette délibération seront adressées à M. le Préfet
 de la Corse

Ph. Rocca Stahinob S. Orates Mayu & M. Santini
 J. Monigly J. Meylan
 J. Simonis Caru

Mention de
 convocation

Du dix novembre mil huit cent quatre vingt-neuf

Convocation pour demain à deux heures de relevée, en suite du
 télégramme de ce jour de M. le sous-Prefet de Sartène

Le Maire
 Aug. Piro

Somme affectée à l'entretien de la cour complémentaire de la mairie, sous la présidence de M. le Maire, en vertu et de l'acte municipal de l'édit de M. le Sous-Prefet de Sartre en date d'hier.

Deux copies ont été adressées au Sous-

Prefet le 19 décembre 1889.

Recevez Messieurs Serafino, Bidali, Arata, Moniglia Vincent, Machino, Rocca, Dominique, Rocca, Thomas, Riccardi, Moniglia, Benin Monaco, Simonini, Maglia et Brás, Résident.

Appelé à voter les charges qu'occasionneront l'entretien de la cour complémentaire et d'une école maternelle, le Conseil vote, pour être affectés à la création de ces deux établissements, la somme qui sera jugée nécessaire pendant dix ans à partir du premier janvier mil huit cent quatre vingt dix.

Le Conseil profite de cette occasion pour faire appel à la haute bienveillance de M. le Ministre de l'Instruction publique en vue d'une subvention pour l'entretien et le renouvellement de la salle, du mobilier scolaire et les frais de loyer de ces deux créations.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

Bidali, J. Arata, Simonini
Machino, Moniglia
Moniglia, Serafino, Riccardi, Rocca

Séance du premier décembre mil huit cent quatre vingt dix

Supplément de dépenses imprévues communales

Deux expéditions ont été adressées au Sous-Prefet le 9 décembre 1889.

Pour la délibération en date du six août dernier relative au supplément de dépenses imprévues communales, qui n'a pu être approuvée faute de fonds disponibles.

Attendu que toutes les dépenses crédits au budget primitif de 1889, portant celles concernant la réparation de la maison commune, le mobilier des écoles et l'entretien du mobilier de la mairie ne se feront pas entièrement pendant l'exercice courant, il y a donc lieu de prélever sur le montant des sommes restées libres, la dite somme de cinquante francs, dont une grande partie a déjà été faite.

Le Conseil vote la somme de cinquante francs pour pourvoir à toutes les dépenses imprévues de l'exercice 1889.